

Jeu Socialshaker Roue de la Fortune - Ronde des Quartiers 2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société La Ronde des Quartiers inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 525 396 644, n° Siret 52539664400011, dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu sur Facebook ainsi que sur son site internet par instant gagnant et tirage au sort, sans obligation d'achat, intitulé « Roue de la Fortune Ronde des Quartiers 2019 », du 19/08 au 30/09 inclus.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/laronedesquartiersdebordeaux/>, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit.

Le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu :

<https://shakr.cc/27j4h>

2. Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email

3. Actionner la roue, un message lui indique ensuite si il a gagné ou perdu. Le joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite par jour.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

150 gagnants seront désignés par instant gagnant parmi tous les participants.

L'instant gagnant est une forme de jeu promotionnel dans le cadre duquel des tranches de temps gagnantes (dont la durée est variable) sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'une personne participe au jeu (par un clic sur le lien du jeu) à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne la dotation mise en jeu.

Et 1 gagnant sera désigné par tirage au sort final parmi tous les participants.

Le gagnant du grand tirage au sort sera choisi parmi tous les participants du jeu. La liste des participants sera extraite directement depuis la plateforme de jeu Socialshaker et envoyée à la Société organisatrice qui s'occupera de déterminer le grand gagnant du jeu concours.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail par la Société Organisatrice. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DES LOTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES LOTS

EN

- DOTATIONS

Les dotations :

- Lot n°1 par tirage au sort : Un repas pour deux personnes dans un restaurant du centre ville (d'une valeur de 90€ TTC) et un bon de 300€ TTC en chèques Bordo'cado équivalent à une journée shopping pour deux personnes.
- Lot n°2 par instants gagnants : 150 chèques Bordo'cado d'une valeur de 15€ TTC, seront attribués dans les conditions précisées à l'article 4 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

La liste des enseignes qui acceptent les chèques Bordo'cado est disponible à cette adresse :

<https://www.larondedesquartiers.com/wp-content/uploads/2019/06/liste-des-commerçants.pdf>

ARTICLE 8 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

Les dotations devront être retirées dans les locaux de la Société Organisatrice, selon les conditions adressées par email.

Au préalable, la Société Organisatrice « La Ronde des Quartiers » contactera les gagnants par mail à partir des coordonnées (adresse mail) fournies lors du remplissage du formulaire du jeu.

Les dotations ne seront pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les gagnants des lots auront un délai de récupération fixé à 30 jours à partir de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

BTM

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande par mail à l'adresse suivant : contact@larondedesquartiers.com

Ce règlement ne sera transmis que par mail et qu'au format PDF.

Attendu que ce règlement est librement consultable en sa version PDF sur Internet aux adresses ci-après détaillées, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de demande écrite.

Ce règlement peut être consulté sur les site suivant :

https://www.larondedesquartiers.com/plan_de_revitalisation/

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuelles et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre ce de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la plateforme de jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 102 Rue Sainte-Catherine, 33000 Bordeaux

EN

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Ronde des Quartiers, 102 Rue Sainte-Catherine, 33000 Bordeaux

Et au plus tard quatre-ving-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Bordeaux,
le 29/08/19

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.